RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence des participations de l'État

Le commissaire aux participations de l'État

Paris, le 05 MAI 2025

Monsieur le Secrétaire général,

Les fonctions de président-directeur général de la société Electricité de France, exercées par M. Luc RÉMONT, ont pris fin le 5 mai 2025, à l'issue de l'Assemblée générale de la société tenue le même jour.

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau président-directeur général de la société Électricité de France par décret du Président de la République sur proposition du conseil d'administration, je vous prie de trouver ci-joint copie de la décision désignant M. Bernard FONTANA en qualité de président-directeur général par intérim, en application de l'article 21 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Cette décision devra être publiée par votre société conformément à l'article 6 du décret n° 2014-949 d'application de l'ordonnance précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre et par délégation :
La commissaire aux participations de l'État,

[redacted]

M. Brice BOHUON
Secrétaire général
EDF SA
[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, des Finances

et de la Souveraineté industrielle et numérique

Décision du 05 MAI 2025
portant nomination aux fonctions de président-directeur général de la société Electricité de France par intérim – M. FONTANA (Bernard)

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 6,

Décide :

Article unique

M. Bernard FONTANA est nommé président-directeur général de la société Electricité de France par intérim.

Fait le 05 MAI 2025

Pour le ministre et par délégation,
Le Commissaire aux participations de l'État

[redacted]